

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1506

présenté par

M. Tourtelier, M. Chanteguet, M. Plisson, M. Brottes, M. Bono, Mme Gaillard,
M. Bouillon, Mme Fioraso, Mme Got, M. Philippe Martin, Mme Marcel, M. Duron,
M. Marsac, M. Jung, Mme Quéré, Mme Darciaux, Mme Reynaud, Mme Berthelot,
M. Caresche, M. Cuvillier, M. Facon, M. Fruteau, M. Giraud, Mme Lacuey, Mme Lepetit,
M. Lesterlin, M. Montebourg, M. Pérat, Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 83

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Des informations erronées ou lacunaires, susceptibles d'induire une mauvaise appréciation sur les activités et les risques de l'entreprise, sont fautives et engagent la responsabilité des dirigeants et du conseil d'administration. Ces fautes sont sanctionnées par le juge et, pour les sociétés cotées, par l'autorité des marchés financiers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune structure étatique n'a reçu, jusqu'à ce jour, mission de suivre et répertorier le nombre d'entreprises remplissant l'obligation de reporting. Personne n'est compétent pour vérifier le caractère sincère, loyal et complet des informations contenues dans le rapport. La véracité des informations contenues dans le rapport est laissée à la discrétion de ses rédacteurs ! Cet amendement vise à préciser les institutions en charge de poursuivre les entreprises ne respectant pas l'obligation de reporting.